



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 janvier 2018

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MAGNIN Rémi, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, SOCHAN Fabienne.

Absent excusé : ZADJIAN Eric (procuration donnée à Nelly NOEL).

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît, PERRET Gilles.

M. Didier Bouvet est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 07 décembre 2017

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 07 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Aide municipale à la réfection des façades

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°046-2017 du 04 mai 2017 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution. Mme le Maire demande aux élus de réactualiser cette délibération pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

☛ fixe les conditions de l'aide municipale à la réfection des façades comme suit :

Article 1 :

Les propriétaires engageant des travaux de ravalement de façades de bâtiments peuvent bénéficier d'une subvention communale sous les conditions définies aux articles 2 à 8.

Article 2 :

Sont considérées comme façades l'ensemble des faces verticales d'un bâtiment. Pour les bâtiments à usage professionnel, une subvention pourra être demandée à concurrence maximale de 200 m² de façade à rénover.

Article 3 :

La subvention s'élève à 3 € le m².

Une prévision au budget primitif 2018 est fixée pour un montant de 5 000 € et sera imputée au compte 6574 subventions.

Article 4 :

Les subventions seront versées à concurrence de 5000 € pour l'année 2018. La subvention sera accordée pour les bâtiments de plus de 20 ans et une fois par 10 ans. L'arrivée des dossiers en mairie déterminera l'ordre d'attribution des subventions.

Article 5 :

Les demandes de subventions seront déposées en mairie et comprendront les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande,
- un plan de situation et un plan cadastral,
- une ou plusieurs photo(s) de la ou les façade(s) concernée(s),
- l'accord du Maire suite au dépôt en mairie d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- un devis détaillé des travaux envisagés (devis réalisé par une entreprise).

Article 6 :

Les subventions seront accordées, après examen du dossier en commission, par le conseil municipal dans la limite du budget annuel disponible.

Article 7 :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de l'accord du conseil municipal.

Article 8 :

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées et après vérification de l'exécution et de la conformité des travaux effectués par une entreprise.

Acquisition amiable d'une parcelle au lieu-dit bois du Chaffard

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1212-1, L1211-1 et L3222-2 ;

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines ;

Considérant la sollicitation de la commune par courrier du 21 novembre 2017 pour acquérir la parcelle appartenant à l'indivision composée de Mme Mireille Kaminski (domiciliée 397, route des Voirons - 74 140 Ballaison) - Mme Novel Isabelle (domiciliée chemin des peupliers - 74 140 Ballaison) - M. Serge Kaminski (domicilié chemin des peupliers - 74 140 Ballaison) - M. Alain Kaminski (domicilié chemin des peupliers - 74 140 Ballaison) - Mme Evelyne Virolle (domiciliée villa 22, 128 chemin de la cervoise - 01 300 Belley) au lieu-dit bois du Chaffard ;

Considérant le souhait des propriétaires en indivision de céder à la collectivité la parcelle A 2920, en Nr et N, d'une superficie de 19 819 m², à l'euro symbolique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

- décide de l'acquisition amiable d'une parcelle n° A 2920 pour un total de 19 819 m² pour un euro symbolique,
- décide que l'ensemble des frais annexes afférents à cet achat seront à la charge de la commune,
- autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Autorisation de la signature du PV de mise à disposition des biens et financements afférent au transfert des équipements sportifs servant à la pratique du football à la CC4R

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L 5211-17 et L 1321-1 du code général des collectivités territoriales disposent que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. En l'espèce, le terrain de football ainsi que les vestiaires affectés à l'exercice de la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football, situés au clos Saint-François, est mis à la disposition de la CC4R.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017 tous les équipements sportifs servant à la pratique du football sur le territoire relèvent de plein droit de la seule compétence de la communauté de communes des 4 rivières. La CC4R est désormais seule compétente pour entretenir et aménager ces équipements...en lieu et place des communes.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des éléments (biens et financements) mis à disposition pour la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 16 octobre 2017. Mme le Maire présente aux membres du conseil le PV de mise à disposition des biens immeubles et des financements affectés à la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football exercée par la CC4R.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

- autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens et financements affectés à la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football exercée par la CC4R.

Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 038-2015 du 23 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE ;

Vu la délibération du comité syndical du SYANE du 10 juin 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE ;

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation de 1 borne de charge accélérée sur le territoire communal ;

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	3 250 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (19 voix) :

- ⇒ approuve le plan de financement et les montants des contributions communales,
- ⇒ s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- ⇒ s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

Temps d'activités périscolaires et horaires de l'école

Vu la délibération du conseil municipal n° 72-2014 du 07 août 2014 fixant la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) sur Saint-Jeoire ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 19 décembre 2017 qui a voté à une très large majorité le retour à la semaine de 4 jours et l'instauration des horaires suivants à l'école publique : 8h30/11h30 - 13h30/16h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour dont Mme Noel via le pouvoir de M. Zadjian,

Mme Bucz et MM Boudet,

Bouvet, Goutelle, Millon et Pélisson ont voté contre,

Mmes Brissaud, Gros et

Prudent se sont abstenues) :

- ⇒ émet ou pas un avis favorable à la fin de la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la prochaine rentrée 2018-2019 et à l'application des nouveaux horaires ci-dessous pour les écoles maternelle et primaire publiques, avec un arrêt des TAP :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

8h30 - 11h30	école
11h30 - 13h30	restauration / cantine
13h30 - 16h30	école

- ⇒ remercie les différents intervenants et le comité de pilotage du PEDT qui ont permis de proposer des activités ludiques et enrichissantes aux enfants durant ces 3 dernières années,

- ⇒ précise que la commune de Saint-Jeoire ne proposera aucun système de garde d'enfants pour le mercredi,

- ⇒ autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les élus, sur proposition de M. Bouvet, conviennent de mener une réflexion sur l'investissement futur de la commune envers ses jeunes.

Instauration du droit de préemption urbain

Mme le Maire rappelle que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de réalisations, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du code de l'urbanisme).

L'approbation du PLU en séance du conseil municipal du 12 octobre 2017 a eu pour effet de modifier le zonage du plan et nécessite donc un vote pour définir le champ d'application du droit de préemption urbain. Mme le Maire souhaite qu'il soit institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future du territoire communal.

Vu la délibération du conseil municipal n° 077-2017 du 12 octobre 2017 approuvant le PLU de la commune de Saint-Jeoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix):

⇒ décide d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (toutes les zones U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (toutes les zones AU) du territoire communal telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération,

⇒ donne délégation à Mme le Maire pour exercer, en cas de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 du même code sont applicables en la matière,

⇒ précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans 2 journaux conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

⇒ indique que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 5152 du code de l'urbanisme.

Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le directeur départemental des services fiscaux,
- à M. le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au tribunal de grande instance territorialement compétent,
- au greffe du tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions menées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

DETR exercice 2018 - précisions

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser la rénovation énergétique et la mise en accessibilité de l'école primaire publique et le contenu de la délibération n°099-2017 du 07 décembre 2017 concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2018.

La préfecture, qui instruit actuellement ce dossier, demande à obtenir une précision sur le plan de financement de ce projet.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité (19 voix) :

⇒ apporte les précisions suivantes au plan de financement :

Coût du projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école primaire publique	1 209 000 € HT
Autofinancement 2018	621 900 € HT
Dont part emprunt 2018	250 000 € HT
Subvention (accordée) SYANE	77 500 € HT
Subvention (à demander) conseil départemental	50 000 € HT
Subvention (à demander) conseil régional	30 000 € HT
Besoin de financement par subvention au titre de la DETR	429 600 € HT

III - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
Conseil des seniors : les projets de cette entité sont très nombreux, à titre d'exemple le café du lundi reprend dès 14h30 au bâtiment Jacquard en même temps qu'un atelier informatique en mairie, une boîte à idées permettra aux membres du conseil des seniors de faire part de leurs remarques ou suggestions. Prochain CMS lundi 29 janvier à 16h00 à la salle des fêtes.

Aide aux devoirs : elle se déroule chaque jeudi de 17h00 à 18h30 dans les préfabriqués de l'école publique pour les collégiens de Saint-Jeoire (12 inscrits à ce jour). Un bulletin individuel sera établi chaque trimestre et transmis au conseil de classe.

Foyer jeunes : il est ouvert chaque mercredi AM et la première semaine des vacances scolaires de 13h30 à 18h00 (15 à 20 jeunes sont présents à chaque fois), la vente de gâteaux au marché de Noël a financé une sortie très appréciée à la patinoire de Samoëns.

Conseil municipal des jeunes : les élections se sont bien déroulées et ont permis de montrer aux participants la réalité d'une vraie élection. Le parcours civique des jeunes ainsi désignés se poursuivra par l'élection du mini-Maire avant les vacances de février.

IV - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :
PLU : le plan local d'urbanisme approuvé en CM d'octobre 2017 est pleinement applicable et opposable. Mme Bucz fait un point sur l'existence de recours contre ce document.

DIA : Mme le Maire souhaite présenter à chaque conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner adressées à la commune afin que les élus fassent part de leurs éventuelles remarques ou idées dans l'hypothèse d'un intérêt pour la collectivité à se porter acquéreur du bien concerné.

Bulletin municipal : Mme le Maire et Mme Bucz remercient chaleureusement les élus (Mme Brissaud, MM Meynet et Bouvet notamment) pour l'énorme travail mené depuis des mois. Le bulletin municipal sera finalisé demain et ensuite imprimé.

V- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Projet numérique : M. Boudet informe les membres du conseil municipal de l'installation prochaine des charriots et tableaux numériques à l'école publique

Suites aux TAP : M. Boudet invite tous les élus, suite aux réflexions découlant lors de ce conseil de la fin des TAP, à participer à une prochaine commission scolaire qui engagera une réflexion sur le développement de nouvelles actions en faveur de la jeunesse.

VI- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Marché de Noël : il n'a pas été une réussite l'année dernière, faute de participants. C'est un vrai regret au vu de l'investissement humain et financier de l'office municipal d'animation et de la commune. Il appartient à l'OMA, dont l'assemblée générale se tiendra lundi 15 janvier à 19h30 à la salle des fêtes, de réfléchir au devenir de cet événement.

VII - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part de l'information suivante :

Fleurissement : la commune a choisi de confier, après consultation, son fleurissement 2018 à l'entreprise Nonôme Paysage de Saint-Jeoire.

VIII- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Les Brasses : les prés ventes de forfait ont bien marché cette année (en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente), le mois de décembre est très positif pour la station.

Cérémonie de Pouilly : elle se déroulera le 28 janvier prochain à 11h30 sur place.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 15 février 2018 à 19h30.

Remplacement du terrain de foot de Saint-Jeoire : une récente réunion avec la CC4R (désormais gestionnaire des équipements sportifs), le maître d'œuvre en charge de ces travaux, les 2 clubs de foot de Saint-Jeoire, des représentants du district et les élus du territoire ont permis d'avancer sur cette opération, le choix des matériaux et les aménagements extérieurs et de sécurité prévus ou à envisager. Le remplacement du tapis est envisagé cet été.

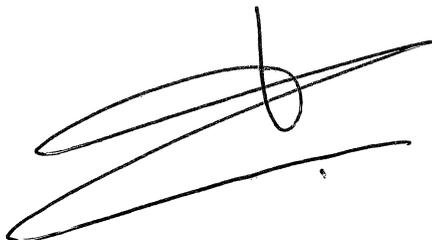
Phase-test de la place du marché : ces phases, décidées et validées par les élus, ont démarré lundi 6 janvier dernier. Les commerçants manifestent leur désaccord et ont sollicité Mme le Maire pour une rencontre urgente. Les élus réaffirment à l'unanimité leur position d'avancer sur ce dossier en soutien à Mme le Maire et souhaitent être présents à cette entrevue. Une date sera proposée aux commerçants pour les rencontrer la semaine prochaine.

TOUR DE TABLE

L. MEYNET : informe le conseil du versement de 779 € au Téléthon suite à la seule vente des beignets cette année (pas de vente de gâteaux ni de concours de belote).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 21h50.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Nelly NOEL



